



Article 18 du RGPD

QU'EST-CE QUE LE DROIT À LA LIMITATION DU TRAITEMENT ?

Il s'agit d'un **droit conditionné qui complète l'exercice d'autres droits**. Il a pour objectif de permettre à la personne concernée de **demander au responsable de traitement de ne plus utiliser ses données le temps qu'il examine la demande d'exercice d'un autre droit** (droit d'opposition, droit de rectification etc.). Ce droit peut aussi permettre à la personne concernée de **demander au responsable de traitement de conserver les données la concernant alors qu'il n'en a plus l'usage**.

QUELLES SITUATIONS PERMETTENT D'EXERCER CE DROIT ?

Selon **l'article 18 du RGPD**, la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la limitation du traitement lorsque l'un des **éléments suivants** s'applique :

- **L'exactitude des données est contestée** par la personne concernée, pendant une durée permettant au responsable du traitement de vérifier l'exactitude des données.
- **Le traitement est illicite** et la personne concernée **s'oppose à leur effacement** et exige à la place la limitation de leur utilisation.
- **Le responsable de traitement n'a plus l'usage des données** aux fins du traitement cependant celles-ci sont encore **nécessaires à la personne** concernée pour la constatation, l'exercice ou la défense **de droit en justice**.
- La personne concernée **s'est opposée au traitement** pendant la vérification portant sur le point de savoir si les motifs légitimes poursuivis par le responsable du traitement prévalent sur ceux de la personne concernée.

SITUATION 1

Le droit de limitation **vient compléter d'autres droits. Ainsi, la demande doit être formulée conjointement à la demande d'exercice d'un droit.**

Exemple: *le responsable de traitement procède à l'examen de la demande d'opposition dans un certain délai. Durant ce délai, la personne concernée peut demander à ce que ses données ne soit plus utilisées.*



A SAVOIR !

La personne concernée ne peut demander la conservation de ses données que dans un objectif de constatation, d'exercice ou de défense de ses droits en justice (**article 18-1c du RGPD**).



A SAVOIR !

Lorsque le responsable de traitement requiert un délai supplémentaire pour traiter la demande initiale, il doit arrêter d'utiliser les données de la personne concernée.



SITUATION 2

La personne concernée **demande au responsable de traitement de ne pas supprimer ses données.**

Exemple: *le responsable de traitement doit supprimer les images issues des caméras de vidéosurveillance. Mais la personne concernée demande la conservation afin qu'elle puisse exercer son droit en justice.*

Le droit de limitation **n'équivaut pas à une demande d'effacement**, les données sont donc **conservées par le responsable de traitement**.

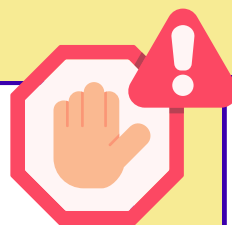


LE DROIT À LA LIMITATION



Article 18 du RGPD

QUELLES SONT LES LIMITES DE CE DROIT ?



En vertu de [l'article 18-2 du RGPD](#), les **données pourront être traitées** malgré la limitation dans **les cas suivants** :

- La personne concernée **a donné son accord**.
- Pour la constatation, **l'exercice ou la défense de droits en justice**.
- Pour la **protection des droits d'une autre personne physique ou morale**.
- Pour des **motifs importants d'intérêt public** de l'Union européenne ou d'un État membre.

AUPRÈS DE QUI EXERCER CE DROIT ?

HOW?

La demande doit être exercée auprès **du responsable de traitement ou du délégué à la protection des données (DPO)** si ses coordonnées ont été communiquées.



A SAVOIR !

Une personne concernée qui a obtenu la limitation du traitement en vertu du paragraphe 1 est informée par le responsable du traitement avant que la limitation du traitement ne soit levée » ([article 18-3 du RGPD](#)).



QUID DES FRAIS ? (ARTICLE 12.5 DU RGPD)

L'exercice du droit **est en principe gratuit**. Il est toutefois possible d'appliquer des "frais raisonnables basés sur les coûts administratifs" pour toute copie supplémentaire ou en cas de demande manifestement infondée ou excessive.



Le RGPD **n'exige pas de la part de la personne concernée qu'elle justifie sa demande auprès responsable de traitement**.

il suffit que la personne concernée **soutienne que la limitation est nécessaire dans le cadre de sa démarche en justice** ([article 18-1c](#)).

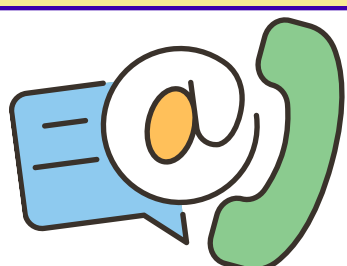


ILLUSTRATION

Dans une [décision en date du 12 janvier 2023, la CJUE](#) a rappelé que le droit d'accès est nécessaire pour permettre à la personne concernée d'exercer son droit à la rectification, son droit à l'effacement (« droit à l'oubli »), son droit à la limitation du traitement, qui lui sont reconnus par les articles 16, 17 et 18 du RGPD.

POUR ALLEZ PLUS LOIN

CNIL - Le droit à la limitation du traitement : geler l'utilisation de vos données (2018).



NOUS CONTACTER

Mathias Avocats
75017 PARIS
Téléphone : [+33 \(0\)1 43 80 02 01](tel:+330143800201)

Email : contact@avocats-mathias.com
LinkedIn : [Mathias Avocats](#)
www.avocats-mathias.com